



COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 MARS 2023 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-trois, et le trente et un mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Messieurs et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président, Fabiene HIRIGOYEN, vice-présidente, Marie-Jeanne BENTE, Bruna ALDAY, Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Madame Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2023-03-31-01	Adoption du compte rendu de la séance du 17 mars 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-02	Compte administratif et compte de gestion 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-03	Affectation des résultats de l'exercice 2022 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-04	Budget primitif 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-05	Révision des tarifs horaires APA et PCH ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-06	Modification des tableaux des effectifs ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2023-03-31-07	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

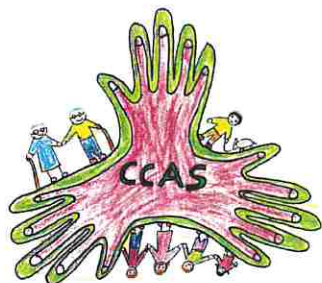
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-trois, et le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Marie-Jeanne BENTE, Muriel LABAT, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO et Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Bruna ALDAY, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE et Cathy PINTO DA SILVA.

Procurations : Bruna ALDAY à Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER à Marie-Pierre VERDOT, Anne GAUVRIT à Fabienne HIRIGOYEN et Josette LAFARGUE à Françoise SUPERA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 12 dont représentés : 4

Date de la convocation : 27 mars 2023

Monsieur HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2023,
- Compte administratif et Compte de gestion 2023,
- Affectation des résultats de 2022,
- Budget primitif 2023,
- Révision des tarifs APA et PCH,
- Modification du tableau des effectifs,
- Aide sociale facultative,
- Questions diverses

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2023

Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 17 mars 2023 ci-après annexé.

Vote - Pour : 12

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
LIBELLÉ						
Résultats reportés		64.702,89 €		7.246,33 €		71.949,22 €
Opération de l'exercice	646.595,44 €	632.335,85 €	6.374,18 €	4.155,30 €	652.969,62 €	636.491,15 €
TOTAUX	646.595,44 €	697.038,74 €	6.374,18 €	11.401,63 €	652.969,62 €	708.440,37 €
Résultat de Clôture		50.443,30 €		5.027,45 €		55.470,75 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote - Pour : 11 (Le Président ne prend pas part au vote)

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion ainsi établi est en conformité avec le Compte Administratif approuvé préalablement par l'Assemblée délibérante ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; *Statuant* sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote - Pour : 12

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion tenu par le Receveur et le compte administratif de l'année 2022 ont été déclarés conformes et approuvés. Il propose donc aux membres du conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 5.027,45 €
- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : 50.443,30 €

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation telle que présentée ci-dessus.

Vote - Pour : 12

4. BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 s'équilibre globalement à 829.085 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitres et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Charges générales	54 735 €
- Frais de personnel	738 293 €
- Autres charges de gestion courante	3 102 €
- Charges exceptionnelles	701 €
- Amortissements	5 854 €
- Dépenses imprévues	14 520 €

RECETTES

- Produits des services	315 000 €
- Dotations et Participations	424 876 €
- Produits financiers et produits de gestion courante	3 802 €
- Produits exceptionnels	584 €
- Atténuation de charges	22 500 €
- Excédent fonctionnement reporté (002)	50 443 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par opérations et s'équilibre de la façon suivante :

DÉPENSES

- Opérations d'équipement	11 880 €
---------------------------	----------

RECETTES

- Fonds de compensation de la TVA	999 €
- Amortissements	5 854 €
- Excédent d'investissement reporté (001)	5 027 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver par chapitre le budget primitif 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget primitif 2023 tel résumé ci-dessus.

Vote - Pour : 12

5. RÉVISION DES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS FINANCÉES PAR LE DÉPARTEMENT

Monsieur HIRIGOYEN, Président, rappelle à l'assemblée que les tarifs du service d'aide et de maintien à domicile avaient été actualisés, pour l'année 2023, par délibération en date du 31 janvier 2023.

Il expose aux membres du Conseil l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 03 mars 2023 lequel majore de 4€/heure le tarif des services prestataire d'aide à domicile relevant du secteur public. Ainsi, le tarif de référence appliqué aux interventions réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), à compter du 1^{er} janvier 2023, est de 27€/H.

Sur proposition de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président, le Conseil d'Administration décide de modifier les tarifs, pour les interventions réalisées à compter du 1er janvier 2023 de la façon suivante : Aide et maintien au domicile :

TARIFS HORAIRES	Tarifs jours ouvrables	Tarifs de nuit, dimanche et jours fériés
Allocation Personnalisée d'Autonomie	27 €	27 €
Prestation de Compensation du Handicap	27 €	27 €

Vote - Pour : 12

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président du CCAS de Mouguerre informe le Conseil d'administration que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service d'aide à domicile afin de tenir compte de son évolution.

Monsieur le Président du CCAS de Mouguerre propose au Conseil d'administration d'augmenter le temps de travail de l'emploi suivant : A compter du 1^{er} avril 2023, augmentation du temps de travail d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 25 heures par semaine à 35 heures par semaine, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C).

Après proposition, le Conseil d'administration décide d'augmenter le temps de travail de l'emploi suivant à compter du 1^{er} avril 2023 : un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 25 heures par semaine à 35 heures par semaine, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ; adopte les modifications du tableau des

effectifs ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ; autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Vote - Pour : 12

7. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Monsieur HIRIGOYEN, Président, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H45.

Le Président,



Roland HIRIGOYEN

